

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin  
Unité Territoriale de la Haute-Vienne – UT 87

Limoges, le 20 juin 2014

**INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Société SIORAT**

**Demande d'autorisation temporaire d'exploiter  
une centrale d'enrobage à chaud au bitume à  
BESSINES SUR GARTEMPE**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne**

Par dossier reçu le 6 juin 2014, la société SIORAT sollicite l'autorisation d'installer à titre temporaire, pour une durée de six mois, un poste d'enrobage à chaud d'une capacité de 340 tonnes/heure sur un terrain situé au lieu-dit « Peu de Fiat », sur la commune de BESSINES SUR GARTEMPE.

Les postes d'enrobage au bitume de matériaux routiers sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature.

La durée de fonctionnement prévue est de moins de un an, l'exploitant de l'installation peut donc faire l'objet d'une autorisation temporaire avec procédure administrative restreinte, conformément aux prescriptions de l'article R512-37 du code de l'environnement.

Le dossier joint à la demande d'autorisation est constitué et renseigné conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Code de l'Environnement. Le dossier remis le 6 juin dernier, complété les 18 et 20 juin 2014 est jugé recevable par l'inspection des installations classées.

Concernant le plan à l'échelle 1/200 prévu par l'article R.512-6-3° du code de l'environnement, le pétitionnaire sollicite en application de ce même article son remplacement par un plan à l'échelle 1/400. Cette requête peut être soumise.

Le présent rapport fait la synthèse de la demande et propose les prescriptions à imposer à la société SIORAT.

**I – PRESENTATION DE LA DEMANDE**

**I.1 - Le pétitionnaire**

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Raison sociale :             | SIORAT                              |
| Forme juridique :            | Société par action à associé unique |
| Activité exercée :           | Enrobage à chaud                    |
| Siège social :               | Le Griffolet – 19270 USSAC          |
| Signataire :                 | Marc NADAL – directeur d'agence     |
| Adresse de l'établissement : | Lieu-dit « Peu de Fiat »            |

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1

La société SIORAT est spécialisée au sein du groupe NGE (GUINTOLI) dans les travaux publics et équipements routiers.

Le groupe NGE étant lui-même un acteur majeur des travaux publics avec plus de 90 implantations réparties sur tout le territoire.

## **1.2 – Contexte local et principaux enjeux environnementaux**

Le poste d'enrobage sera installé sur une plate-forme située à proximité immédiate de la route départementale RD220 et de l'autoroute A20, sur la commune de Bessines sur Gartempe, au lieu-dit « Peu de Fiat », entre les bourgs de Morterolles sur Semme au Nord et Bessines sur Gartempe au Sud. Cette plate-forme a déjà accueilli un poste d'enrobage en 2009.

Cette plate-forme est propriété de la SARL Holding Mistri, dont le représentant a donné son accord pour l'implantation de ce poste d'enrobage sur ce site.

L'accès à la plate-forme se fait par l'autoroute A20 puis par la RD220.

Le poste d'enrobage et ses annexes occuperont une surface d'environ 3,8 ha sur les parcelles cadastrées section 102B1, n°1215, 1360, 1366 et 1373. La centrale sera implantée sur une plate-forme en matériaux stabilisés (remblais compactés) ne comportant aucune végétation.

Le Plan d'Occupation des Sols de Bessines autorise l'implantation de ce type d'installation classée sur les terrains concernés situés en zone 1NC.

Le projet est ceinturé :

- au Sud par la bretelle d'accès à l'autoroute
- au Nord par des haies, des prairies et la commune de Morterolles sur Semme
- à l'Ouest par des prairies puis la RD220
- à l'Est par des haies et des prairies.

Les habitations les plus proches sont situées à 200 m au nord-ouest du site (commune de Morterolles sur Semme). Le secteur est plutôt caractérisé par un habitat rural dispersé représentant une douzaine de villages ou habitations isolées dans un rayon de 5 km, comptant chacun entre 3 et 50 habitants.

L'étude d'impact réalisée mentionne de nombreux milieux naturels remarquables et protégés à proximité, dont les plus proches sont :

- la ZNIEFF de type I « Vallée de la Gartempe au Viaduc de Rocherolles » localisée à 4,2 km au Sud-Est de la plate-forme
- la ZNIEFF de type II « Vallée de la Gartempe », localisée à 2,7 km au Sud de la plate-forme.

L'environnement est également marqué par la présence d'un site Natura 2000 à 2,7 km au Sud de la plate-forme. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents, inscrite au titre de la Directive Habitats.

L'évaluation des incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre du projet a toutefois montré qu'au regard :

- de l'éloignement du site Natura 2000 et de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à son classement
- des habitats présents sur le site d'implantation, à savoir un terrain majoritairement stabilisé
- de la nature des activités qui seront menées sur le site,

le projet de la société SIORAT ne portera pas atteinte à ce dernier site ni aux habitats et aux espèces remarquables qui y sont présents.

Le site d'implantation n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

### I.3 – Description de l'installation et volume d'activité

La centrale d'enrobage mobile projetée, de type tambour sécheur malaxeur ERMONT TSM21 Major, a une capacité de production de 340 t/h maximum et une capacité de production nominale de 250 tonnes/heure (à 5 % d'humidité). Cette centrale était en fonctionnement en 2013 sur la commune de La Baume d'Hostun (26) et bénéficiait d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire du 16 juillet 2013.

Le fonctionnement effectif de la centrale est prévu sur une durée de 6 semaines entre le 8 septembre et le 15 octobre 2014.

La centrale mobile d'enrobage à chaud est destinée à fabriquer environ 43 000 tonnes de matériaux enrobés dans le cadre des travaux de régénération de chaussée de l'A20 géré par la DIRCO (programme 2014). Ces travaux seront réalisés dans les départements de la Haute-Vienne (87) et de l'Indre (36) entre les PR55+000 à 185+000 (Châteauroux – Limoges Nord).

La fabrication des enrobés sera effectuée principalement entre 7h00 et 19h00, du lundi au vendredi. De façon exceptionnelle, elle pourra être effectuée sur des horaires nocturnes, entre 21h00 et 6h00, à raison de 3 nuits maximum.

La phase préparatoire au chantier (approvisionnements) débutera en août 2014.

### I.4 - Classement des activités

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes installations ainsi que leur situation au regard de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Désignation des activités   | Caractéristiques de l'installation  | Classement   |
|----------|---|---|--------------|
| 2521.1   | Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers   | 340 tonnes/heure à 5 % d'humidité   | Autorisation |
| 2516-2b  | Installation de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance installée des installations étant supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 350 kW | Activité de recyclage<br>Concasseur et crible mobile<br>Puissance totale : 82 kW                                    | Déclaration  |
| 2915.2   | Procédé de chauffage par fluide caloporteur dont la température d'utilisation est inférieure à son point éclair, et la quantité supérieure à 250 l  | Circuit d'une capacité totale de 4,3 m3<br>(Temp. utilisation : 180 °C)<br>(Temp. point éclair > 210 °C)            | Déclaration  |
| 1520.2   | Dépôts d'asphalte, bitume, brais et matières bitumineuses<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 tonnes mais inférieure à 500 t   | 2 cuves de 73 t et 80 t<br>Total : 153 tonnes   | Déclaration  |
| 2517-3   | Station de transit de produits minéraux   | 9 400 m <sup>3</sup>  | Déclaration  |
| 1432-2b  | Dépôt de liquides inflammables  | Cuves de stockage de fioul lourd TBTS (50 m3) et de fioul domestique (10 m3)<br>Capacité équivalente totale : 12 m3 | Déclaration  |

| Rubrique | Désignation des activités  | Caractéristiques de l'installation   | Classement  |
|----------|--|--|-------------|
| 1175-2   | Organohalogénés (emploi ou stockage de liquides) pour la mise en solution, l'extraction, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraisage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et des substances ou mélanges classés dans une rubrique comportant un seuil AS.   | Quantité de perchloréthylène : 400 L   | Déclaration |
| 1435     | Stations service<br>Remplissage du chargeur  | Volume de fuel annuel équivalent distribué : 9,6 m3/an   | Non classé  |
| 2910-A   | Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.<br>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW | Brûleur de la chaudière du parc à liants : 700 kW<br>groupe électrogène : 580 kW<br>Puissance totale : 1,28 MW | Non classé  |

### 1.5 – Inconvénients et moyens de prévention

Les inconvénients et risques inhérents à l'activité sont principalement liés :

- aux rejets atmosphériques des gaz de combustion en provenance du séchage des granulats et des éléments très fins contenus dans ces derniers
- au niveau sonore engendré par le fonctionnement des installations et des opérations connexes de transport des matériaux par camions et chargeurs
- aux risques d'incendie et d'explosion liés à la mise en œuvre et au stockage de produits inflammables
- aux risques de pollutions accidentelles des sols et des eaux par les produits stockés mis en œuvre (fuel et bitume).

#### 1.5.1 Rejets atmosphériques

Les principaux enjeux sont les odeurs liées aux émanations d'hydrocarbures lors des opérations de stockage ou de remplissage ainsi que les rejets de gaz à l'atmosphère.

Le séchage des matériaux dans les tambours sécheurs entraîne un envol de poussières. Le combustible utilisé est du fioul lourd TBTS (très basse teneur en soufre, inférieure à 1%).

Les poussières seront canalisées et filtrées par un dépoussiéreur qui limite le taux de rejet de poussières à l'atmosphère à moins de 50 mg/Nm<sup>3</sup>. Le rejet des gaz dans l'atmosphère se fera par une cheminée de hauteur réglementaire de 13 m.

Les principales substances émises dans les rejets sont les dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), poussières, composés organiques volatiles (COV) ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Les deux derniers contrôles réalisés sur les effluents atmosphériques de la centrale qui doit venir s'installer sur la plate-forme, réalisés le 15 janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> octobre 2013, ont montré une conformité des rejets vis-à-vis des valeurs limites réglementaires associées à ce type d'activité.

Le projet d'arrêté imposera également la réalisation d'une nouvelle analyse à réaliser au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine de fonctionnement.

Les plus proches habitations ne sont pas situées sous les vents dominants.

En cas de besoin, les pistes seront maintenues humides pour éviter au maximum les envois.

• **Odeurs :**

La principale source olfactive provient du bitume utilisé pour la fabrication des enrobés. Les stocks de bitume, ainsi que l'ensemble du processus seront confinés (citernes de stockage étanches et circuit d'approvisionnement fermé hermétiquement). Le bitume chaud est maintenu en enceinte close. Les gaz sont incinérés dans le tambour sécheur et filtrés dans un filtre à manches.

Le risque lié aux odeurs pourra également être perçu du fait de l'exploitation de cette installation en horaire de nuit. Cette exploitation en horaire nocturne restera toutefois exceptionnelle (5 nuits maximum). Le projet d'arrêté prévoit que le pétitionnaire avertisse l'inspection des installations classées préalablement à toute intervention en horaire de nuit.

#### 1.5.4 Le bruit

Les installations sont prévues pour fonctionner principalement en période diurne.

La modélisation acoustique réalisée dans le cadre de la demande conclue à l'absence de dépassement des émergences réglementaires au niveau des habitations les plus proches.

Le dossier présente également un certain nombre de mesures préventives permettant de limiter l'impact sonore de l'installation telles que :

- la mise en place de silencieux pour limiter les bruits émis par les vérins des casques de chargement des camions,
- le capotage ou bardage des éléments générateurs de bruit, tels que les tapis transporteurs,
- la réduction des hauteurs de chute des matériaux à l'air libre,
- la limitation de la vitesse des camions et engins sur site,
- le confinement du groupe électrogène.

#### 1.5.5 Les transports

Le trafic engendré par l'exploitation de la centrale est lié à l'approvisionnement en agrégats d'enrobés, bitume, fiouls et fillers.

Le trafic lié à la centrale est évalué à 140 camions par jour au maximum dont 80 camions par jour pour le transport des matières premières et produits d'exploitation et 57 camions par jour pour l'évacuation des produits finis. Les produits finis seront évacués vers le chantier par la route départementale 220 sur une distance de 500 m avant de rejoindre l'autoroute A20, sans traversée du bourg.

Ce trafic constituera une augmentation du trafic global d'environ 4 % du trafic journalier estimé sur la RD220 et de 1 % du trafic journalier estimé sur l'A20.

#### 1.5.6 Impact sanitaire

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée sur la base des polluants émis lors de la combustion du fioul lourd du brûleur du tambour sécheur et sur une période de fonctionnement de la centrale de 20 jours (24h/24).

Pour la période de fonctionnement étudiée, les concentrations maximales à l'immission en NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandées par l'OMS.

| Composé         | Concentration inhalée (µg/m <sup>3</sup> ) | Objectif de qualité (OMS) (µg/m <sup>3</sup> ) |
|-----------------|--|--|
| Poussières PM10 | 0,46                                       | 20   |
| SO <sub>2</sub> | 2,1  | 20   |
| NO <sub>2</sub> | 3,5  | 40   |

En ce qui concerne la sélection des polluants traceurs retenus, la modélisation effectuée donne les résultats de caractérisation du risque sanitaire ci-dessous :

##### – Effets à seuil ou effets systémiques

L'expression déterministe de la survenue d'un effet toxique dépend du dépassement d'une valeur toxicologique de référence.

L'indice de risque total estimé en considérant les substances acétaldéhyde, acroléine, benzène, formaldéhyde, phénol est égal à 0,31. Cet indice est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît donc peu probable.

##### – Effets cancérigènes

Pour les effets sans seuil, un Excès de Risque Individuel (ERI) est calculé en multipliant la concentration inhalée (CI) par l'Excès de Risque Unitaire par inhalation (ERUI).

L'ERI représente la probabilité qu'a un individu de développer l'effet associé à la substance sa vie durant.

L'Excès de Risque Individuel total lié à l'inhalation des substances acétaldéhyde, benzène, formaldéhyde, benzo(a)pyrène est estimé entre  $1,8.10^{-6}$  et  $1,9.10^{-6}$ .

Cette valeur est inférieure au seuil d'acceptabilité de  $10^{-5}$  fixé par l'OMS.

Il est donc peu probable que les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage de la société SIORAT aient un impact cancérigène sur les populations.

Il apparaît donc que les concentrations maximales, retrouvées à environ 300 m au Sud-Ouest du site, n'induiront pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance.

En outre, aucune population riveraine ou sensible n'est enregistrée dans la zone où la concentration à l'immission est modélisée. Il convient également de rappeler que cette installation ne sera amenée à fonctionner que de manière temporaire. L'arrêté préfectoral restreint la durée de fonctionnement de la centrale à 30 jours de fonctionnement sur une période de 6 mois (fonctionnement 5 jours par semaine sur 6 semaines). Tout renouvellement éventuel sera soumis à nouvelle évaluation des risques sanitaires.

## **I.6 – Risques et moyens de prévention**

### **I.6.1 Incendie**

Ce scénario a été modélisé en prenant en compte le feu d'une nappe dont la surface serait égale à celle de la rétention associée à la cuve de stockage.

Le résultat de la modélisation montre que les flux générés restent confinés dans les limites du site.

### **I.6.2 Explosion**

Les éléments de l'étude de dangers montrent qu'une explosion au niveau du tambour sécheur ou d'une cuve de stockage de fioul générerait des effets de surpression avec effets sur les hommes et les structures (20 mbar, 50 mbar, 140 mbar, 200 mbar ou 300 mbar) dont les distances d'effet seraient contenues à l'intérieur du site.

À titre d'exemple, la distance d'effet correspondant à l'onde de surpression de 50 mbar (seuil des dangers significatifs pour la vie humaine et dégâts légers aux structures) est égale à 17 m dans le cas de l'explosion de la cuve de fioul et de 19 m dans le cas de l'explosion du tambour sécheur.

### **I.6.3 Risques de pollution accidentelle des sols et des eaux**

Les cuves de stockage de bitumes/FOL/FOD seront installées sur une cuvette de rétention. Cette cuvette de rétention sera constituée d'une géomembrane en polypropylène, d'un volume de 155 m<sup>3</sup>.

Cette cuvette de rétention protège les sols et les eaux souterraines contre les traces d'hydrocarbures pouvant être entraînées par les eaux pluviales ruisselant sur les installations de stockage, en fonctionnement normal, et contre les épandages accidentels.

## **II – AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La société SIORAT souhaite exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

Les principaux risques et inconvénients engendrés par ce type d'installation sont les nuisances sonores, les émissions atmosphériques et le risque incendie.

### **II – 1 Concernant les nuisances sonores**

L'exploitant devra respecter les valeurs limites fixées conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées. L'arrêté préfectoral prévoit qu'une mesure de la situation acoustique pourra être effectuée en cas de plainte du voisinage.

### **II – 2 Concernant les rejets atmosphériques**

La hauteur de la cheminée de l'installation prévue dans le dossier du demandeur est conforme aux dispositions de l'article 30-14° a) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La vitesse minimale d'éjection des gaz, de même que les valeurs limites des rejets en poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote et composés organiques volatils, ont été fixées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées. Ces mesures seront complétées par la recherche des paramètres hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), benzène et formaldéhyde. Les valeurs limites fixées dans l'arrêté préfectoral sont les valeurs prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires pour

les paramètres HAP et formaldéhyde. La valeur limite du benzène est quant à elle issue de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Concernant les rejets atmosphériques, le pétitionnaire nous a fourni les résultats d'un contrôle justifiant le respect des prescriptions applicables pour les paramètres poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils et HAP.

### **II - 3 Concernant le risque incendie**

Les moyens d'intervention prévus en cas d'incendie sont appropriés :

- stock de sable important
- extincteurs adaptés aux risques
- réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup>
- réserve d'émulseur de 1,2 m<sup>3</sup>.

Le personnel en charge de la conduite de la centrale est un personnel qualifié et les consignes de sécurité et d'exploitation seront connues et affichées.

### **III - CONCLUSION**

La demande de la société SIORAT concerne l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

Le dossier déposé en appui de la demande a bien évalué les enjeux et les risques liés au fonctionnement de l'activité sur le site concerné.

Les dispositions envisagées de manière à limiter l'impact et les risques inhérents à l'activité sont satisfaisantes.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose que le conseil émette un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions jointes au présent rapport.